

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 37/2022

Séance du 25 août 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	12
Vote	14
Date convocation	11/08/2022

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 25 à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération**TARIF REPAS CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023.**

Présents : Yves GILLI, Hélène-Marie PASSERON, Céline BERNART, Fabienne RASPAU, Rémy RAPPELLO, Olivier CORNELIUS, Corinne COMINO, Karine FAY, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE.

Pouvoirs : Jean-Luc VIGNA donne pouvoir à Michel TIREBAQUE, Cyril LEGER donne pouvoir à Yvette MARTIN.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif du repas cantine pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Monsieur le Maire indique que le prestataire nous a fait part de son augmentation tarifaire dès septembre prochain s'élevant à 0,24 € HT (vingt-quatre centimes d'euros hors taxes), soit 4,3145 € HT pour 4,551 € TTC.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal une facturation du repas à 4,55 € TTC (quatre euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises) pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Où l'exposé du Monsieur la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** la facturation du repas cantine à 4,55 € (quatre euros et cinquante-cinq centimes) pour l'année scolaire 2022 / 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

